



discrimination et harcèlement moral

Par **canim**, le **06/08/2009** à **07:07**

Bonjour,

J'aurais voulu avoir des conseils concernant ma situation

En poste dans un grand groupe français depuis plus de trois ans, je suis aujourd'hui en mobilité interne à la demande de mon patron, avec pour raison que l'on a aucune "affinité"

Je ne comprends pas cette réaction.

Il est dans la société depuis près de 2 ans, ne me donne pas ou peu de boulot, n'a aucun respect pour moi, ne me parle pas ou me traite comme un chien

Ce qui me dérange, c'est que je suis travailleur handicapé et quand il a appris mon handicap (sclérose en plaques), ça a juste eu comme réaction stupide de "ah bah ca veut dire qu'elle est souvent absente"

Ma situation lui pose problème car je suis en horaires décalés, en baskets pour pouvoir marche pas trop mal.

Je travaille bien, personne n'a quoique ce soit à dire sur mon travail, même avec le handicap qui est le mien, et il n'a aucun droit de me traiter de la sorte

Ayant repris une partie du travail de mon ancien patron parti à la retraite, je suis toujours considérée comme simple exécutante au même salaire

Or, un de mes collègues m'a dit que je devrais au moins être augmentée en fonction de la charge de travail qui incombait à mon ancien patron. Est-ce vrai ?

Si vous pouviez m'aider, je vous en serai vraiment reconnaissante

Merci d'avance

Par **canim**, le **09/08/2009** à **08:51**

Bonjour,

Pour répondre à vos questions :

Je suis effectivement sous statut COTOREP

Je n'ai pas de poste aménagé et la médecine du travail est au courant

J'ai imprimé tous les mails (à son arrivée, il me parlait par mail et de vive voix) que j'ai en ma possession, je connais le ton des phrases, mais n'importe quel lambda ne le sentira peut être pas de la même façon

Quand il me "provoque", il n'y a personne à mes côtés, sinon il ne dit rien

J'ai deux patrons, lui est le "grand chef", l'autre me donne du travail et c'est grâce à cela que je travaille

J'aide beaucoup mes collègues pour tout et n'importe quoi, et j'en profite pour ne pas toute seule dans mon bureau

Je suis en contrat de détachement dans cette société, j'ai eu un avenant pour le détachement, mais rien est indiqué sur le fait d'avoir repris un travail qui n'est pas le mien à l'origine

Je dépend bien d'une convention collective fixant une classification, un niveau, un échelon et un barème de rémunération minimale, ne voulant pas faire trop de vague, je n'ai rien dit

Quand mon patron me crie dessus en me disant "je n'ai aucune affinité, il vous faut partir", qu'il passe son temps à me faire comprendre que ma place n'est pas ici car je ne suis pas en bonne santé et que je peux m'arrêter n'importe quand et qu'il n'y aura personne pour faire le boulot (en 2 ans de temps, je ne me suis arrêtée qu'1 mois, c'est très difficile pour moi Etant d'une nature à ne jamais me plaindre, à me "défoncer" pour le boulot, je suis en train de perdre pied ...

Pas mal de mes collègues sont au courant de la situation que je vis mais aucun n'est prêt à me donner un coup de main ou même à me servir de témoin

Je serai prête à me servir d'un dictaphone, mais je crois savoir qu'il n'est pas légal d'enregistrer des conversations pouvant servir de preuves

En espérant que mes réponses puissent vous aider, encore merci d'avoir pris le temps de répondre à mon appel

Par raphka, le 18/11/2010 à 08:20

Bonjour, En 2009, je suis embauché à la hâte par pôle-emploi et expédié sur un site de l'Assedic alors que j'ignore tout de l'indemnisation. C'est le récit de cette aventure que j'ai décidé de partager avec vous. J'aimerais avoir vos conseils, commentaires...

«Le journal d'un ex-agent Pôle-emploi ou "3949, Travail mon amour" est le fruit de mon aventure en tant que conseiller à l'emploi au Pôle-emploi. C'est aussi la chronique d'une violence devenue hélas "ordinaire". Il s'agit d'un voyage dans le maquis d'Assedic où le peuple du chômeur et les conseillers (surnomés les liquidateurs) s'affrontent tout en subissant le dysfonctionnement d'un système qui veut contrôler tout.

Puis il est question de la vulgarité des petits chefs: l'harcèlement moral, la discrimination... Pour ma part, j'ai payé chèrement pour un CDD. J'en ai bavé. C'est la première fois que je ressentis la discrimination avec autant d'intensité dans ma chère France. J'ai eu particulièrement à faire à une directrice, si méprisante, odieuse et vulgaire que durant mon contrat de six mois elle ne sait jamais adressé à moi d'une façon nominative. Avait-elle peur de salir sa jolie bouche en disant mon prénom? Non, pour elle, j'étais un homme sans identité, mais un homme solide pour l'accueil physique, dans le face à face avec les chômeurs.

Je dédie ce livre à tous ceux qui, chômeurs, salariés, subissent des violences gratuites de leurs "maîtres" et crèvent d'envie de les exprimer, de les faire sortir, dire. Ce texte est désormais à vous. Je vous le livre tel quel, avec mes mots, avec mes imperfections, avec mon FLE (Français langue étrangère) en guise de ma délivrance.

Bref, je lache la voix classique d'édition et ma maison qui voulait un pamphlet-dénonciateur, sensationnel... en soumettant les extraits du manuscrit à ma communauté humaine, sur le lien suivant :

<http://www.mymajorcompanybooks.com/Auteurs/djavani/>

Pour en savoir plus je vous invite à voir ce lien :

www.liberation.fr/portrait/0101103004-l-etre-persan

Par **gramophone**, le **14/09/2015** à **06:08**

Discrimination et harcèlement au travail

Les deux actes sont en vérité intimement liées, à la lecture des articles tel que le L1152-1, L122-45, L140-2 du code du travail,

C'est l'article L1152-2 du code du travail qui me semble pour le coup le plus important.

Car nous constatons une sorte d'omerta déjà des victimes, mais aussi du personnel proche ayant connaissance de l'acharnement de la hiérarchie sur une personne.

Il faut savoir que l'employeur doit assumer le rôle qui est le sien comment le souligne l'article L4121-1.

Très vite nous sortons du cadre du règlement intérieur, pour devoir considérer le cadre pénal, comment le souligne l'article 222-33-2 par lequel un tribunal pourrait condamner l'employeur à deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.

LES FAITS

Une personne, qui croie être victime, s'exprime verbalement devant sont supérieur ; autant dire que cela doit déjà servir à arrêter les agissements.

Si la hiérarchie, ne réagit pas, suite à la demande du subalterne ?

Il est possible que la personne victime présente des déviances du genre mythomanie voir paranoïa, parfois un groupe choisie un " tortured by John " c'est-à-dire un souffre douleur. Ici la documentation de la situation relève d'une importance fondamentale.

Dans un soucis d'impartialité, indispensable à la mise en lumière de la vérité, il faut des preuves, des indices, concordants, des faits tangibles et inaliénables. Vous devez comparer l'organigramme, comparer la programmation, les activités des personnes dans le cas ou votre poste est similaire à d'autres, par le niveau de salaire, par le niveau de charges. C'est plus difficile pour un poste sans équivalence par contre pour un poste en deux fois huit ou trois fois huit, il y a toujours un équivalent pour établir une sorte de Pareto ; là la charge de travail doit

nécessairement être équivalente.

Lorsque dans un travail par postes, à salaire et fonctions égales, il est trouvé que les personnes involuées ne font pas les mêmes tâches, au pire une personne, fini par assumer une charge de travail majeure que d'autres, et qu'il y a des documents pouvant prouver cette réalité ? Nous sommes devant un acte de discrimination avérée, par l'occasion il fini par avoir aussi de harcèlement systématiquement, parce que le souffre douleur, est somme d'accomplir des tâches que les autres ne font pas, si par exemple la correspondance et violée, que la feuille de salaire, est sciemment laisse en mains de qui ouvre le courrier, c'est encore une preuve qui peu être ajouté au dossier, Car le courrier doit être transmit en mains propres ne pas le faire est une preuve de négligence aggravant ainsi le cas de discrimination.

Revenons à l'article L4121-1, l'employeur à des obligations, et donne les moyens, pour que l'employé puisse réaliser sont travail, mais dans cet rôle, il est aussi obligé (le supérieur hiérarchique) de distribuer les tâches, ne pas le faire et de manière récurrente, lorsque cela duré des mois, est une forme de discrimination et ou harcèlement qui coïncide à la lettre avec l'article 222-33-2 du code pénal.

LA PROCÉDURE

La législation a pour vertu d'être trop lente, la plus part des victimes redoutent y faire face à la lourdeur administrative, sans qu'il soit omise le coût des avocats. Bien sur que lorsque vous avait un petit salaire, et que comment la plus part des gens modestes, vous vivez avec des crédit maison, crédit auto, etc, etc. il est pour ainsi dire impossible de vous payer le luxe d'un avocat.

C'est pour quoi lors des cas de souffrance au travail sept ou huit cas sur dix ne sont jamais tenus en compte par les statistiques.

Pour obtenir gratuitement des conseils et des réponses à leurs questions juridiques, les justiciables peuvent s'adresser à des points et relais d'accès au droit. Présentes partout en France, ces structures organisent des permanences dans divers domaines juridiques : famille, travail, logement, entreprise, droit des étrangers.

Dans chaque département vous pouvez trouver en appelant au tribunal de grande instance l'adresse pour contacter le Conseil départemental d'accès au droit vous aurait alors à votre service des personnes aptes à vous guider dans toutes vos démarches.

Par **claire56**, le **25/04/2017** à **09:49**

Bonjour,

Je suis travailleur handicapé et je subi aussi en ce moment du harcèlement moral de la part d'une collègue de travail. Nous travaillons dans le même bureau, elle s'acharne sur moi dans le but de me détruire psychologiquement. Elle le fait en complicité avec un délégué cgt et un supérieur appartenant à la direction de la société. Et c'est tous les jours comme ça, je suis à bout de nerfs, mes problèmes de santé se multiplient au cause de ces gens-là. Que dois-je faire ? Je sens que je vais craquer.